

Charte Éthique de Représentants Parents d'élèves

Mise à jour octobre 2021



FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger



FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

PREAMBULE

Le présent document est un outil de travail qui explicite les missions, les droits et les devoirs des représentants de Parents d'élèves élus et des Associations de Parents d'Élèves (APE) reconnues légalement au sein de l'établissement selon les lois en vigueur.

Cette base a vocation à vous aider à créer votre propre charte, spécifique à votre association et à la culture de votre établissement, que vous pourrez diriger à vos membres actifs, aux représentants des parents ou à vos adhérents. Elle peut faire office de contrat entre l'association et les parents investis auprès d'elle.

Des exemples de charte existantes dans des établissements aux statuts divers ont aussi été mis en annexe pour que vous puissiez vous inspirer.

Nous remercions Amina Moutaoufik de l'APE-LIC du lycée Charcot d'El Jadida qui a impulsé cette démarche !





FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

PARTICIPATION AUX INSTANCES

Les instances organisent la gouvernance des établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger. Au-delà de leurs compétences, elles sont un lieu privilégié de dialogue et d'échange de points de vue. Être élu représentant de parents d'élèves permet de jouer un rôle institutionnel officiel qui donne une connaissance plus approfondie du fonctionnement de l'établissement.

Les membres des différentes instances sont invités à entrer dans une démarche-d'alliance éducative et à privilégier la qualité des relations au sein de l'établissement scolaire dans l'intérêt des élèves et du projet éducatif mis en œuvre.

ROLE DU REPRESENTANT

Être représentant est un engagement envers les parents et l'école, cela implique de respecter certaines règles éthiques.

Le représentant des parents d'élèves :

- figure sur une liste élue¹ par les parents d'élèves lors des élections de début d'année, pour la durée d'un an.
- est un médiateur qui crée un climat de confiance, favorise la communication saine et instaure des liens entre l'ensemble des parents et l'équipe éducative
- décide collégalement des actions/communications à mener et des points à porter aux instances.

Le représentant de parent d'élèves défend les droits des parents : droit de savoir, droit de comprendre, droit de s'exprimer, droit d'être aidé et soutenu.

SES MISSIONS

- Etre présent aux conseils d'école, d'établissement et toutes autres instances réglementaires pour lesquels la personne a été élue. Les listes sont constituées de titulaires et de suppléants. Les représentants veilleront à travailler en équipe
-

¹ Certains établissements ont conservé l'usage de parents délégués -ou parents relais qui sont désignés par les parents de la classe lors de la 1^{ère} Rencontre parents-professeurs de la classe.





FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

afin que tout le monde partage la même information et que les autres membres de son APE au courant des démarches entamées au nom de l'APE.

- Être à l'écoute de **toutes** les familles qu'il représente. Pour cela il recueille les remarques et les préoccupations des parents et les relaie auprès des interlocuteurs appropriés, après s'être assuré de la véracité et de la pertinence des informations.
- Dans les instances, dans chaque réunion au sein ou hors de l'école où le représentant exerce, il est le porte-parole des parents.
- Être un **médiateur** si nécessaire : parfois, certains parents ont du mal à exprimer leurs problèmes et une mauvaise communication peut entraver la recherche de solution satisfaisante pour toutes les parties. Le représentant peut intervenir en soutien aux familles, pour motiver, apaiser et rassurer, tout en maintenant comme priorité absolue l'intérêt de l'élève.
- Assurer la **liaison entre les familles et l'école** : le représentant est là
- Informer par le biais de comptes rendus les informations à faire circuler, sans esprit partisan et **ne pas oublier dans cette communication les parents non francophones**.
- Travailler en équipe, partager les informations et tenir les autres membres de son APE au courant des démarches entamées au nom de l'APE. Penser à consulter les autres titulaires et les suppléants afin de bien faire remonter toutes les informations.
- Consulter le modus operandi de l'association pour la gestion des différents conseils.

DEVOIRS & RESPONSABILITES DU REPRESENTANT

- Respecter la confidentialité des informations auxquelles il a accès dans le cadre de son mandat (commission d'appel, commission éducative, conseil de discipline, réunions avec les professeurs, réunions avec le personnel de direction, informations relatives aux bourses, appels d'offre).
- Être respectueux et bienveillant, respecter les règles de courtoisie et de bonne conduite lors des réunions pour une meilleure cohésion parentale





FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

- Respecter en toute circonstance le devoir de réserve et la confidentialité à laquelle il est tenu lors des instances :
 - Concernant les informations relatives à la vie privée des familles ou pouvant porter préjudice aux élèves ou aux familles.
 - En ne répondant pas à la place des professionnels.
- Être vigilant quant à la véracité d'une information et aller s'informer à la source avant d'engager toute démarche.
- Se conformer à la loi sur la protection des données personnelles en veillant à ne pas utiliser les données qui lui sont confiées dans le cadre de ses fonctions à des fins personnelles ou professionnelles, ni à les transmettre à quelque tiers que ce soit, personne physique ou morale.
- Avoir à une absolue indépendance sur le plan politique, idéologique, syndical ou religieux : ses interventions sont uniquement motivées par l'intérêt des enfants ou des familles.
- Représenter la communauté des parents d'élèves en veillant à ne pas privilégier de cas individuels ni ses intérêts propres ou ceux de ses enfants.
- Avoir une attitude positive sans craindre de parler des problèmes ou dysfonctionnements relevés, ni censure.

Le représentant s'engage à honorer le mandat donné et la confiance accordée par les parents par voie d'élection.

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

- Agir seul (Être un minimum de 2 représentants en réunion)
- Ne voir la classe qu'à travers son propre enfant ou de ses proches
- Avoir une attitude systématiquement critique
- Remettre en cause systématiquement les méthodes pédagogiques des enseignants





FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

- Empêcher le dialogue parents/professeurs
- Propager toute rumeur ou information non confirmée
- Faire circuler des rumeurs sur les réseaux sociaux
- Publier sur les réseaux toute communication pouvant porter préjudice à toute personne de la communauté scolaire
- Donner son interprétation personnelle aux comptes rendus de réunion
- Utiliser son mandat pour faire avancer un projet personnel





FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

ANNEXE II : CHARTE DU DELEGUE DU SECONDAIRE

Charte des parents délégués secondaire

Lycée Français de Singapour

Conformément à la réglementation de l'AEFE, en début d'année scolaire, la commission parents secondaire envoie par courriel via le Lycée Français de Singapour (LFS), un appel à candidature à tous les parents du collège et du lycée pour être délégués parents.

Après examen des candidatures, une équipe de délégués parents au LFS est mandatée par la commission parents secondaire, après aval de la direction pédagogique, pour être délégués parents tout au long de l'année scolaire.

Pour chaque classe, la représentation des délégués parents secondaire au LFS est composée au maximum d'une équipe de 2 délégués (qui seront convoqués aux conseils de classe) et 2 suppléants, en conformité avec les directives de l'AEFE.

1 Mission des délégués parents

Les délégués parents jouent un rôle de **FEDERATEUR**, de **MEDIATEUR** et transmettent l'**INFORMATION** entre :

Les autres parents de la classe,

et

L'équipe pédagogique, en premier lieu avec le professeur principal (PP), les professeurs de la classe, l'administration du lycée et la commission parents.

Leur mission s'articule autour de 3 axes :

1. Communiquer au sein de la communauté de classe (parents, professeurs, administration) afin d'assurer aux enfants une année scolaire dans les meilleures conditions.
2. Porter la parole des parents lors des conseils de classe.
3. Préparer, avec la commission parents, les conseils du second degré et conseils d'établissement afin de permettre une gestion optimale de l'établissement.

Ils se font connaître en début d'année lors de la réunion parents - professeurs de septembre auprès des parents qu'ils représentent et du professeur principal.



FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

Ils sont soutenus dans leur mission par les membres de la **commission parents** représentant le secondaire. Ils peuvent faire appel à leur aide chaque fois qu'ils rencontrent une difficulté dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsqu'ils ne savent pas comment aborder une situation.

Depuis les dernières élections de novembre 2017, et jusqu'aux prochaines (novembre 2018), la commission parents est représentée pour l'enseignement secondaire par **XX (collège), XX (lycée) et XX (suppléant secondaire)**.

Attention : Les délégués des parents ne sont pas les représentants de leur propre enfant et ne viennent pas au conseil de classe pour veiller personnellement sur sa scolarité. Leur mission concerne la classe entière et est un véritable engagement auprès de la communauté de classe.

2 Communication au sein et au nom de la classe

2.1 Au sein de la classe

Les parents délégués assurent la communication entre l'équipe pédagogique et les parents de la classe dans le but d'assurer une année scolaire dans les meilleures conditions. Pour ce faire,

1. Ils rencontrent ou ont des contacts réguliers avec le professeur principal de la classe, afin de faciliter la vie de la classe et d'aplanir les éventuelles difficultés.
2. Lorsque la situation le demande, les parents délégués d'une classe doivent contacter la commission parents sans attendre les réunions trimestrielles. Si le sujet le nécessite, un entretien avec un ou plusieurs membres de la direction et/ou le professeur principal pourra être envisagé.

Le délégué ne doit intervenir auprès des enseignants que sur des problématiques collectives (remontées communes à plusieurs élèves de la classe) ou en appui d'une problématique individuelle si les parents le souhaitent et s'ils n'ont pas réussi à établir un dialogue avec l'équipe pédagogique.

Il n'est dans l'intérêt de personne de laisser s'envenimer une situation quelconque, qui souvent repose sur un malentendu ou un défaut de communication. Une intervention rapide et discrète permet généralement d'apporter un début de solution ou de réponse à la plupart des difficultés.





FAPEE

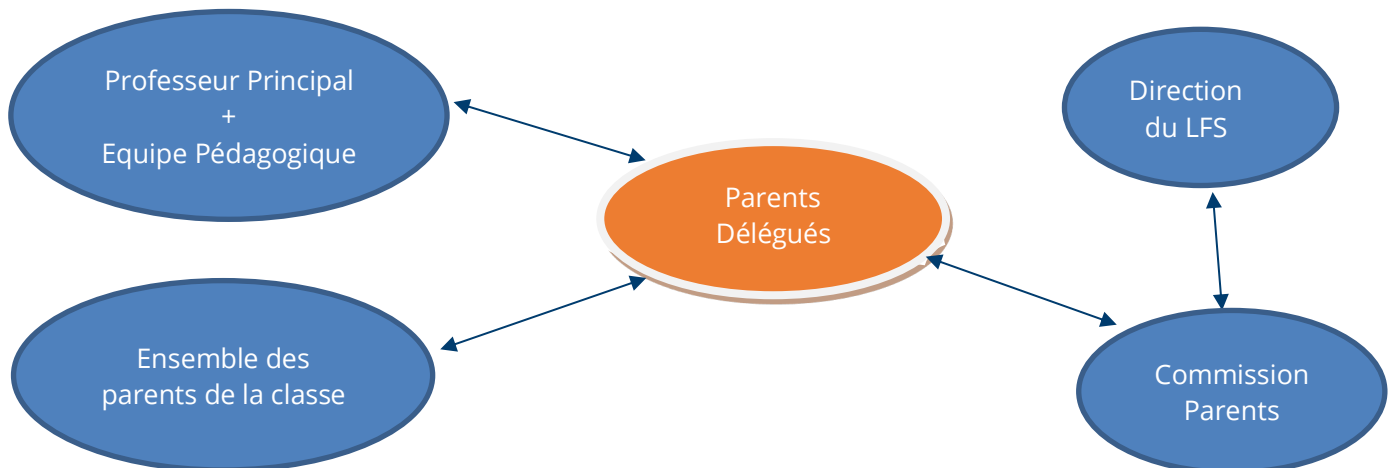
Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

2.2 Avec la commission parents

Une mission d'information des délégués parents dans deux directions :

1. Faire "**remonter**" l'information venant des parents de la classe vers la commission parents, après s'être assuré que cette information est **vérifiée**, **représentative** (c'est-à-dire qu'elle émane d'un nombre suffisant de parents) et **documentée**.
2. Faire "**redescendre**" l'information du professeur principal ou de la commission parents vers les parents de la classe, notamment pour des projets importants ou lorsque des malentendus ou « fausses informations » circulent.

2.3 Les délégués parents utilisent les canaux de communication suivants :



3 Préparation et présence aux conseils de classes

Les périodes des conseils de classe des deux premiers trimestres sont connues dès la rentrée scolaire (cf. carnet de liaison de votre enfant), celle du 3ème trimestre dépendra du niveau de classe et des examens de fin d'année.

Les dates et heures des conseils de classe seront communiquées aux parents délégués **titulaires** avant chaque conseil.

3.1 Objectif du conseil de classe

Le conseil de classe se réunit 3 fois par an. Sur la base des résultats scolaires synthétisés par l'équipe pédagogique, il examine le comportement scolaire de chaque élève, afin de faire le point et de le guider dans son travail.





FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

En fin d'année, il examine la demande d'orientation de la famille et la proposition formulée par l'équipe pédagogique. Il prend en compte tous les éléments d'informations complémentaires et arrête une proposition de passage en classe supérieure, de redoublement ou d'orientation (selon le cas et le niveau concerné). Cette proposition devient ensuite la décision du chef d'établissement.

Si les parents ne sont pas d'accord avec la décision du conseil de classe, ils peuvent faire appel. La commission d'appel se réunit début juillet.

3.2 Préparation du conseil de classe

Avec les familles : avant la rencontre avec le professeur principal et le conseil, les parents délégués prennent contact avec les familles pour recueillir les informations utiles à la préparation du conseil.

Avec le professeur principal : avant le conseil de classe, les parents délégués rencontrent le professeur principal pour lui transmettre les informations venant des parents de la classe.

1.3. Pendant le conseil de classe

Il est remis aux parents délégués la fiche d'appréciation générale de la classe par matière (cette fiche sera conservée par les parents délégués) et le relevé individuel des moyennes (ce document sera rendu en fin de conseil, il est confidentiel et ne doit pas être divulgué).

Le rôle des parents délégués est triple :

1. Faire état au conseil des questions **d'intérêt général** posées par un nombre suffisant de parents de la classe. Questions qui ont été vues préalablement avec le professeur principal (pour les problèmes particuliers, les familles doivent prendre rendez-vous avec le professeur concerné ou avec le professeur principal, sans attendre le conseil).
2. Lors de l'examen des cas individuels, apporter les éléments d'information complémentaires dont ils disposent éventuellement et qui peuvent être utiles à la compréhension des difficultés rencontrées et sous réserve que la famille concernée ait donné son accord pour cela.
3. Prendre des notes destinées à répondre aux éventuelles questions des parents.

Les documents utilisés lors du conseil de classe lors de l'examen individuel des élèves (notes et appréciations) sont strictement confidentiels et ne doivent pas sortir du conseil de classe. Il est uniquement autorisé aux parents délégués de noter la moyenne générale de chaque élève pour leurs propres dossiers.





FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

TRES IMPORTANT : Les délégués parents ont **un devoir de réserve** et ne peuvent faire état auprès des parents de la classe ou de quiconque, de l'examen des cas individuels dans leurs comptes rendus écrits ou oraux.

Les éléments personnels concernant un élève (situation familiale, éléments touchant à la vie privée, etc.) sont **strictement confidentiels** et ne peuvent être diffusés à l'extérieur du conseil.

De même, les avis et prises de position individuels des membres composant le conseil de classe n'ont pas à être communiqués.

Par ailleurs, il est prudent de demander aux parents d'attendre de recevoir le bulletin trimestriel, plutôt que de leur communiquer des informations partielles qui risqueraient d'être mal interprétées. **Le bulletin est accessible sur Pronote le surlendemain du conseil de classe.** Le LFS n'envoie plus de version papier.

4 Préparation et présences aux réunions préparatoire trimestrielles

Avant chaque conseil du second degré et conseil d'établissement, la commission parents organise une réunion préparatoire avec les délégués parents, afin de collecter les questions, interrogations et remarques des parents sur les sujets d'intérêt général émises par les parents de chaque classe afin de les communiquer à la direction pédagogique.

Sont conviés les délégués titulaires et les suppléants s'ils le souhaitent. **Leur participation à ces réunions est primordiale pour le bon fonctionnement des instances parents du LFS. Chaque équipe délégués/suppléants s'engage à être représentée par au moins une personne par classe lors des réunions trimestrielles organisées par la commission parents (même s'il n'y a aucun retour des parents de la classe). Les sujets abordés pouvant concerner toutes les classes et le fonctionnement général de l'école.**

Pour préparer cette réunion, **l'équipe délégués/suppléants contactera les parents pour recueillir les questions/suggestions qu'ils souhaitent faire sur la classe ou l'école et les transmet à la commission parents 3 jours avant la réunion.**

En fin de trimestre, la commission parents s'engage à faire un retour sur les questions posées en réunion préparatoire trimestrielle et retransmettre l'information reçue lors du conseil du second degré, du conseil d'établissement et des réunions avec la direction pédagogique. Ce retour peut selon les trimestres et l'actualité prendre la forme d'une réunion bilan trimestriel ou d'un mail détaillé reprenant les différentes questions et les réponses apportées par le lycée.

Lors de ces réunions, la commission parents communique les informations concernant le LFS. Pour tous les retours plus particuliers à une classe, la commission parents prendra



FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

directement contact avec les délégués parents de la classe pour communiquer le retour sans attendre le bilan trimestriel.

C'est aussi l'occasion pour les parents délégués de proposer des solutions propres à satisfaire le plus grand nombre qui seront transmises à l'équipe de direction et aux différentes instances où les représentants parents siègent.

5 Règles et aide

5.1 Documents fournis aux délégués

1. Mi-septembre, les délégués parents reçoivent par courriel de la part de la commission parents leur attribution de classe ainsi que la **charte du secondaire. Cette charte est un guide de travail dont la dernière page est à retourner signée à la commission parents afin de valider votre nomination.**
2. Liste des élèves de la classe avec les coordonnées mail des parents

5.2 Du bon usage des coordonnées des parents de la classe

5.2.1 Échanges de courriel avec les parents

Quelques règles à respecter pour être en conformité avec le PDPA (Personal Data Protection Act).

Lorsque vous adressez un courriel à une liste de parents, veillez à mettre **TOUS les destinataires en copie cachée, sauf vos co-délégués.**

Vous ne devez transmettre que des informations **en lien direct avec la vie de la classe.** En aucun cas, la liste de coordonnées qui vous a été transmise ne doit être utilisée à des fins personnelles ou publicitaires.

En début d'année, vous pouvez proposer aux parents de votre classe de faire un annuaire. Dans ce cas, il faut que **chaque parent vous autorise par mail à diffuser ses coordonnées.**

1. Info/ Intox ?

Afin d'éviter la propagation de rumeurs, **veillez à ne communiquer aux parents de la classe que les seules informations que vous avez reçues de la commission parents ou du LFS.** De même, veillez à transmettre à la commission parents uniquement les informations que vous avez reçues directement des personnes concernées et non pas celles rapportées par une tierce personne, collectez les preuves écrites.

3. Communiquez ! Communiquez !



FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

Si vous n'avez aucun retour de parents, faites-le savoir aux parents de la classe et à la commission parents. Il est important que les parents sachent que tout va bien quand c'est le cas.

Transmettez aux parents de votre classe les informations recueillies lors des réunions préparatoires trimestrielles avec la commission parents.

Parlez des projets en cours de la commission parents : certains parents peuvent y être associés pour une compétence particulière.

Bref, donnez envie aux parents de participer à la vie du LFS, un lycée qui bouge et qui est à l'écoute de tous !

Bonne année de parent délégué !





FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

Engagement délégué parent secondaire du LFS

Classe	SI ou section européenne	Section classique

Suppléant(e) pour la classe de :

Classe	SI ou section européenne	Section classique

Nom :

Prénom :

Contact :

Courriel :

Téléphone :

J'ai pris connaissance de la Charte des Parents Délégués Secondaire du LFS et je m'engage à l'appliquer.

Date : le

Signature :

Merci de retourner cette feuille complétée et signée à la commission parents à l'adresse suivante : comparents@lfs.edu.sg



FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

ANNEXE III : CHARTE POUR REPRESENTANTS PARENTS ELU DE LA COMMISSION PARENTS

Devoirs et Accord de Confidentialité Parents élus au Conseil d'Etablissement Lycée Français de Singapour

Je soussigné(e).....élu(e) Représentant (e) au Conseil d'Etablissement par les parents du Lycée Français Singapour (LFS) et confirmé(e) dans ces fonctions lors de l'Assemblée Générale du....., m'engage à prendre part, en tant que bénévole, aux travaux de la Commission Parents dans le respect du cadre et des principes énoncés ci-dessous jusqu'à la prochaine élection annuelle.

En particulier, je m'engage à :

- 1) Œuvrer pour le LFS avec un esprit d'équipe et travailler au sein de la Commission Parents collégalement.
- 2) Partager les informations et tenir les autres membres au courant des démarches entamées au nom de la Commission Parents.
- 3) M'efforcer d'identifier tous les liens d'intérêt qui pourraient être en conflit avec ceux du Lycée, c'est-à-dire toute situation où mes intérêts personnels ou professionnels et/ou les intérêts personnels ou professionnels de mes proches pourraient être impliqués. Signaler à la Direction toute situation de conflit d'intérêts et m'abstenir de toute décision relative à ces sujets.
- 4) Représenter la communauté des parents d'élèves en veillant à ne pas privilégier de cas individuels ni mes intérêts propres ou ceux de mes enfants.
- 5) Participer aux réunions, notamment les réunions pédagogiques mensuelles, pour le bon fonctionnement des instances parents de l'établissement dans le respect des visions et valeurs du LFS ; participer aux actions en faveur du « bien collectif LFS ».
- 6) Respecter la confidentialité des informations auxquelles j'ai accès dans le cadre de mes fonctions (Commission d'Appel, Conseils de Discipline, réunions avec les professeurs, réunions avec le personnel de direction, informations relatives aux bourses, appels d'offre), considérant que toute information non publique est confidentielle sauf indication contraire par la Direction du Lycée.
- 7) Me garder de propager toute rumeur ou information non confirmée ; en dehors des réunions de la Commission Parents, je m'engage à rester discret sur les sujets abordés et la teneur des discussions.





FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

- 8) Faire preuve d'impartialité vis-à-vis des sujets abordés dans le cadre de mes fonctions.
- 9) Être solidaire des décisions qui seront prises collégalement, quelle qu'ait été ma position lors des débats internes.
- 10) Me conformer au PDPA (Personal Data Protection Act), en veillant à ne pas utiliser les données qui me seront confiées dans le cadre de mes fonctions à des fins personnelles ou professionnelles, ni à les transmettre à quel que tiers que ce soit, personne physique ou morale.
- 11) Assurer la continuité et la pérennité des projets y compris ceux entamés par mes prédécesseurs.
- 12) Ne pas utiliser mon adresse électronique personnelle pour communiquer dans le cadre de mes fonctions : je m'engage à utiliser une adresse dédiée.
- 13) Encadrer et garder le contrôle des équipes de délégués que je pourrais solliciter sur différents projets (commission cantine, LDE, fête de l'école, café parents ...). Je comprends que je reste responsable de leurs actions et leurs engagements, étant la personne élue à la Commission Parents. En particulier, je m'engage à déposer toute somme collectée lors de la Fête de l'Ecole le jour même de la réception de ces sommes et assister à leur recomptage par le service Finance afin de garantir une double vérification des montants.
- 14) Veiller au bon respect du budget alloué annuellement à la Commission Parents et gérer ce budget « en bon père de famille », notamment, anticiper les conséquences d'une allocation d'aide pour un cas particulier (i.e. effet boule de neige qui mettrait le budget de la Commission Parents en danger).
- 15) Généralement, je m'engage à honorer le mandat donné et la confiance accordée par les parents par voie d'élection.

Je certifie avoir pris connaissance et accepter pleinement les engagements ci-dessus. Je reconnais que la validité de ces engagements et en particulier ceux liés à la confidentialité, à l'impartialité et à la solidarité est permanente dans le temps et dépasse l'échéance de mon mandat.

Nom

Signature

Prénom

Fait à Singapour le

Merci de retourner ce formulaire signé au service juridique de l'établissement

